

STATUTS "ASSOCIATION AMIS POUR TERNIER"

ARTICLE I

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre "Association Amis pour Ternier."

ARTICLE II

- Buts -

Buts de l'association :

- Défendre la qualité de vie, le patrimoine historique, et la qualité de la mobilité du quartier de Ternier 74160 St. Julien-en-Genevois.
- Assurer la communication avec la mairie, la Communauté de communes du Genevois et toute autre autorité territoriale
- S'intéresser à tous projets concernant la vie du quartier dans tous les domaines (économie, social, environnemental, enseignement, scolarité, patrimoine, culture, relations intergénérationnelles, loisirs...)
- Agir sur des projets relatifs à l'urbanisme et tous les réseaux de mobilité ; elle se tient au courant de l'évolution du PLU, des plans de circulation et propose si nécessaire des modifications.
- S'occuper de tout problème qui impacterait les buts précités.

L'Association peut agir devant les juridictions administratives et judiciaires pour défendre en justice ses intérêts propres et ceux, collectifs, de ses membres.

Elle se donne la vocation de défendre les intérêts généraux des habitants. Si nécessaire, elle engagera un recours devant les juridictions concernées, afin de contester la légalité des décisions prises par les autorités administratives (aménagement, constructions, infrastructures, etc.)

ARTICLE III

- Siège -

Le siège social est fixé à St. Julien-en-Genevois dans le quartier de Ternier, à l'adresse du/de la Président-e ou à celle d'un des membres du Conseil d'Administration (CA). Il pourra être transféré par simple décision du CA. Celle-ci devra toutefois être ratifiée lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE IV

- Membres -

Tous les membres doivent loyauté à l'Association et ont un devoir de transparence. Ils doivent déclarer les éventuels conflits d'intérêts publics ou privés.

1. Membres actifs.

Un membre actif s'implique dans l'Association et s'acquitte d'une cotisation auprès du trésorier. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale annuelle.

2. Membres de droit ou d'honneur.

L'Association comprend aussi des membres de droit : personnalités ou représentants d'institutions pouvant concourir à l'atteinte de ses buts.

La qualité de membre de droit est attribuée par décision du CA sans que leurs suffrages puissent excéder le tiers des voix participant au vote des décisions du CA.

ARTICLE V

- Affiliation -

L'Association pourra décider de s'affilier sur décision de son CA à une autre association à une fédération ou à une Union.

ARTICLE VI

- Admissions -

Toute personne résidant à Ternier ou sympathisant peut faire partie de l'Association, il faut en faire la demande au CA en remplissant un formulaire d'admission portant les noms et adresses, numéros de tél, adresse mail s'il y a. Le CA statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE VII

- Radiations -

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décision du CA sanctionnant les atteintes aux buts ou au fonctionnement de l'association.
- Non loyauté de transparence d'intérêts à l'association.
- Décès.

ARTICLE VIII

- Ressources -

- Le montant des cotisations et des dons.
La responsabilité civile des membres ne dépasse pas le montant de leurs cotisations.
- Les subventions de L'État et des collectivités publiques.
- Tout autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE IX

- Assemblée Générale ordinaire -

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient, elle se réunit chaque année à la date fixée par le CA.

Procurations

Un membre absent peut donner procuration à un membre présent pour le représenter à l'Assemblée Générale. Un membre présent ne peut pas faire valoir plus de trois procurations.

La procuration doit être faite par écrit, avec l'indication des noms et adresse du mandant et du mandataire et de la date de la réunion ; sauf limitation explicite, la procuration sera générale, valable pour tous les objets et décisions de la réunion concernée.

Décisions par vote

L'Assemblée Générale se prononcera sur le rapport d'activité et sur le bilan présentés par le CA, fixe les orientations et élit les membres du CA.

Aucun quorum n'est exigé.

Les décisions de l'Association se prennent par majorité simple des membres présents sauf en ce qui concerne les changements de statuts qui eux nécessitent une majorité des deux tiers présents ou représentés.

L'Association est régie par l'Assemblée Générale annuelle de tous les membres, convoqués par le /la Président-e.

L'ordre du jour sur les convocations est envoyé par les soins du / de la Secrétaire.

Tous les membres peuvent demander l'adjonction d'un sujet à l'ordre du jour pourvu qu'il soit soumis avant le début de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale vote les modifications statutaires soumises à l'ordre du jour.

Le /la Président-e, assisté/e des membres du CA, préside l'Assemblée et présente le rapport d'activité de celle-ci. Il soumet le rapport d'activité à l'approbation des membres de l'Assemblée avec décharge au CA.

Le / la Trésorier/ière rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation des membres de l'Assemblée avec décharge au CA.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du CA.

Ne devront être approuvées, lors de l'Assemblée Générale, que les décisions soumises à l'ordre du jour.

Un compte rendu comportant les décisions prises doit être établi à chaque Assemblée Générale. Il doit être archivé et affiché sur le site web de l'Association.

Décisions par consensus

Le /la Président-e peut proposer à l'Assemblée Générale d'adopter des décisions par consensus. **Procédure:** Le débat est ouvert sur un sujet, les membres présents peuvent exprimer leur avis, et si à l'issue de la discussion, le /la Président-e constate qu'il existe un accord général en la matière il sera entériné en tant que décision de l'Assemblée Générale, sans procédure de vote.

Cependant, en s'opposant explicitement au consensus, un membre présent peut toujours demander qu'une décision soit adoptée par vote – dans ce cas, les règles prévues au paragraphe précédent seront suivies.

D'autre part, sans s'opposer au consensus, un membre présent peut toujours exprimer un avis particulier à la suite d'une décision consensuelle.

La décision adoptée par consensus a la même force qu'une décision par vote.

ARTICLE X

- Assemblée Générale extraordinaire -

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le CA ou sur demande du tiers des membres actifs ou sur demande du /de la Président-e.

ARTICLE XI

- CA -

L'Association est dirigée par un CA, élu à la majorité simple pour une année lors de l'Assemblée Générale. Un membre présent peut toujours demander que le vote soit établi par scrutin secret. Les membres sont rééligibles. Entre chaque Assemblée Générale, le CA peut en cas de défaillance, exclusion ou démission, se compléter par cooptation de membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE XII

- Réunion du CA -

Le CA se réunit sur convocation du /de la Président-e ou à la demande d'au moins trois de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du /de la Président-e est prépondérante.

ARTICLE XIII

- Fonctionnement du CA -

Le CA choisit parmi ses membres, à vote secret,

- Un / une Président-e et un/ une vice-Président-e qui le / la seconde dans l'exercice de ses fonctions et le /la remplace en cas d'empêchement.
- Le / la Président-e convoque les Assemblées Générales et les Réunions du CA. Il / elle représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi/e de tous pouvoirs à cet effet. Il / elle peut déléguer certaines de ses attributions.

Il / elle a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demandeur qu'en défenseur.

- Un /une Secrétaire, chargé /e de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il / elle veille à l'exécution des formalités prescrites. Il / elle pourra être aidé/e dans l'exercice de ses fonctions par un/une secrétaire Adjoint /e.

- Un / une Trésorier /ère chargé / e de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il / elle veille à la tenue correcte des livres comptables et rend compte, au nom du CA, de toutes opérations financières à l'Assemblée Générale.
- Et tout autre poste nécessaire au fonctionnement de l'Association.

ARTICLE XIV

- Règlement intérieur -

Un règlement intérieur peut être établi par le CA qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE XV

- Dissolution -

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un / une ou plusieurs liquidateurs / liquidatrices sont nommé / e / s par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

**LES PRÉSENTS STATUTS REMPLACENT ET ANNULENT LES STATUTS
DU 7 NOVEMBRE 2015**

St. Julien-en-Genevois, le 24/03/2025

CERTIFIES CONFORMES

PRÉSIDENT

Marc Babel



SECRÉTAIRE

Monika Knight

